

Série de webinaires *Transformer les parlements* : L'accessibilité numérique au Parlement européen

11 juin 2026



Inter-Parliamentary Union
For democracy. For everyone.

Principaux enseignements

Le 11 juin 2026, le Centre pour l'innovation au parlement (CIP) de l'Union interparlementaire (UIP) a organisé un webinaire *Transformer les parlements* intitulé [L'accessibilité numérique au Parlement européen](#), en partenariat avec son Pôle sur la gouvernance des TIC, lequel est accueilli par le Parlement européen. Ce webinaire était animé par Mme Stefania Boschetto (unité Coordination stratégique, partenariats numériques et conseil juridique du Parlement européen), qui a présenté trois de ses collègues de l'unité Conception des solutions et assurance qualité de la Direction générale de l'innovation et du support technologique (DG ITEC) du Parlement européen : M. Gerrit Potoms, chef d'unité, Mme Tanja Kleut, responsable de l'équipe chargée des essais d'accessibilité et professionnelle certifiée en accessibilité numérique, et M. Nuno Jesus, coordinateur du Centre de compétence pour l'accessibilité numérique. Ensemble, ils ont expliqué pourquoi l'accessibilité numérique représente un impératif démocratique, comment le Parlement européen a mis en place son programme d'accessibilité, et ce que les autres parlements, quelle que soit leur taille, peuvent faire pour se lancer dans cette démarche.

Ressources :

- [Vidéo sur le webinaire](#)
- [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\)](#)
- [Centre pour l'innovation au parlement de l'UIP](#)
- [Série de webinaires intitulés *Transformer les parlements*](#)

L'accessibilité numérique : un impératif démocratique

En ouvrant la séance, Mme Boschetto a présenté l'accessibilité numérique comme une question de démocratie, non comme un simple détail technique. Rendre les sites Internet et les services parlementaires accessibles à tous les citoyens est une question de transparence et de renforcement de la participation démocratique, afin que personne ne soit laissé pour compte.

M. Potoms a exposé l'ampleur du problème. L'accessibilité consiste à concevoir des produits numériques, qu'il s'agisse de sites web, d'applications mobiles ou de documents électroniques, de manière à ce que chacun, y compris les personnes en situation de handicap, puisse les appréhender, y naviguer et interagir avec eux.

À l'échelle mondiale, on compte 1,3 milliard de personnes en situation de handicap, soit environ une personne sur six. Pour M. Potoms, les institutions doivent tirer l'enseignement suivant : l'accessibilité n'est pas une préoccupation marginale, une simple formalité administrative, ni une simple question de conformité. Il s'agit d'inclure une part importante des citoyens que doivent servir les parlements et les fonctionnaires.

Il a également présenté le "principe de l'abaissement du trottoir", qui renvoie à un phénomène par lequel les mesures d'accessibilité conçues pour un groupe donné profitent

aussi à tous les autres. Par exemple, les sous-titres aident les utilisateurs sourds et malentendants, mais aussi toute personne regardant une vidéo dans un environnement bruyant. Les interfaces simples, quant à elles, facilitent la vie des personnes présentant des troubles cognitifs, mais aussi celle des personnes âgées qui sont moins à l'aise avec Internet. La conception universelle — en tenant compte de tout le monde — est tout simplement une meilleure conception.

Point clé : considérer l'accessibilité comme une obligation démocratique et un enjeu de qualité de conception qui profite à l'ensemble des utilisateurs, et non comme une contrainte de mise en conformité.

Les principes des WCAG et l'accessibilité en tant que droit légal

Mme Kleut a présenté les quatre principes des WCAG qui guident la transformation numérique du Parlement européen :

- **Perceptible** : est-ce que les utilisateurs voient ou entendent le contenu ? Cela comprend le texte descriptif associé aux images et destiné aux utilisateurs non-voyants, les sous-titres et l'audiodescription des contenus multimédias, ainsi qu'un contraste de couleurs suffisant, ce qui facilite également la lecture de l'écran pour tous en plein soleil.
- **Utilisable** : est-ce que tout le monde peut utiliser l'interface ? Les composants doivent être utilisables aussi bien avec la souris, qu'avec le clavier ou l'écran tactile, et doivent disposer d'indicateurs de focus visibles pour les utilisateurs du clavier. Les limites de temps pour les tâches doivent être réglables, car les utilisateurs des technologies d'assistance ont souvent besoin de plus de temps, par exemple pour saisir un mot de passe à usage unique.
- **Compréhensible** : l'interface est-elle claire et logique ? Cela implique une navigation cohérente sur l'ensemble du site, des instructions et des libellés clairs sur les formulaires, ainsi que des messages clairs en cas de problème.
- **Robuste** : le contenu est-il compatible avec les technologies d'assistance ? Les éléments interactifs doivent disposer de noms, de rôles et d'états (lien, bouton, enfoncé ou non) accessibles par programmation, que les lecteurs d'écran peuvent interpréter, et les changements liés aux contenus dynamiques doivent être signalés aux utilisateurs qui ne peuvent pas les voir se produire.

Mme Kleut a également souligné que l'accessibilité numérique est un droit, et non une faveur : la législation de l'Union européenne (UE), notamment la Directive sur l'accessibilité du web et la Loi européenne sur l'accessibilité, la consacre, et les parlements doivent se conformer légalement à ces exigences.

Point clé : se baser sur les quatre principes des WCAG pour l'accessibilité des contenus web – perceptible, utilisable, compréhensible et robuste – et considérer la mise en conformité comme une obligation légale, non comme une action facultative.

Renforcement des capacités institutionnelles : le Centre de compétence pour l'accessibilité numérique

M. Potoms a expliqué comment le Parlement européen avait mis en place les structures institutionnelles nécessaires pour appliquer ces principes. Il a créé un Centre de compétence pour l'accessibilité numérique, pôle central d'expertise placé sous la devise

“Rien sur nous sans nous”. Cette équipe comprend des professionnels certifiés de l’accessibilité numérique, dont certains sont eux-mêmes en situation de handicap. Selon M. Potoms, leur expérience vécue est indispensable aux travaux du Centre.

Avant toute chose, le Centre s'est doté d'une stratégie et d'un mandat officiels, approuvés par les dirigeants, étape que M. Potoms a qualifiée d'essentielle pour toute organisation souhaitant mettre en œuvre ce type de changement. Ce mandat porte sur quatre domaines : l'élaboration de politiques internes et de normes harmonisées en matière de tests d'accessibilité ; l'intégration des tests d'accessibilité dans les procédures d'achats ; la coordination de l'accessibilité numérique tant au sein du Parlement européen qu'avec les autres institutions ; et la formation du personnel parlementaire afin de servir de catalyseur pour mobiliser l'ensemble des collègues de l'organisation.

M. Jesus, qui coordonne le Centre de compétence pour l'accessibilité numérique, a présenté le Réseau des responsables de l'accessibilité numérique, communauté de pratique qui répond de l'accessibilité au sein de l'administration et des groupes politiques. Le Centre propose trois services centraux : des audits d'accessibilité des produits et services TIC (documents, sites web, lettres d'information, logiciels et applications mobiles), des actions, des ateliers et des formations en matière de sensibilisation, ainsi que des missions de conseil sur les politiques et les droits des personnes en situation de handicap. La formation est adaptée à chaque profil, avec des parcours distincts pour les rédacteurs, les concepteurs et les développeurs, et elle s'appuie sur un outil en ligne consacré à l'accessibilité, disponible sur Intranet, qui contient des lignes directrices, des récapitulatifs, des démonstrations et des quiz.

Point clé : un mandat officiel approuvé par les dirigeants, un réseau interinstitutionnel dédié et l'implication directe des personnes en situation de handicap sont les éléments qui permettent de transformer l'accessibilité, au-delà des simples bonnes intentions, en un véritable modèle opérationnel.

Achats et mise en conformité : la norme EN 301549 et le VPAT

Mme Kleut a abordé la question des achats, sujet qu'elle a décrit comme l'un des leviers concrets les plus importants dont disposent les parlements. En vertu du Règlement financier de l'Union européenne, l'accessibilité numérique constitue une exigence obligatoire dans le cadre des marchés publics. Les prestataires doivent démontrer que l'accessibilité technique respecte la norme EN 301549, qui s'applique aux sites web, aux logiciels, aux matériels, aux applications mobiles et aux documents électroniques.

Pour les produits disponibles dans le commerce, le Parlement européen exige des fournisseurs qu'ils présentent un Voluntary Product Accessibility Template (VPAT), rapport normalisé attestant du niveau de conformité d'un produit ou d'un service en matière d'accessibilité. Pour les solutions développées en interne, le Parlement européen applique d'emblée les mêmes exigences que la norme EN 301549, en s'appuyant sur des lignes directrices et des récapitulatifs internes pour accompagner les équipes de développement, et en testant et contrôlant les produits tout au long de leur cycle de vie, et non pas uniquement à la fin de celui-ci.

Point clé : intégrer l'accessibilité dès le début dans les processus d'achats et de développement, en s'appuyant sur la norme EN 301549 et les VPAT afin de rendre la conformité des fournisseurs explicite et vérifiable, car il est plus coûteux d'ajouter l'accessibilité a posteriori.

L'accessibilité en pratique : démonstration en direct d'un lecteur d'écran

Pour illustrer concrètement ces principes, Mme Kleut, qui est non-voyante, a fait une démonstration en direct de la manière dont elle navigue sur le site web du Parlement européen, en l'occurrence les pages consacrées au budget à long terme de l'Union européenne, à l'aide de NVDA, lecteur d'écran à code source ouvert. Cette démonstration a mis en évidence, en temps réel, la différence entre une page qui paraît simplement bien conçue et une autre réellement accessible : une structure, des libellés et des informations sur l'état des éléments, invisibles pour les utilisateurs voyants, mais indispensables aux personnes qui utilisent des technologies d'assistance.

Point clé : effectuer des tests avec de véritables technologies d'assistance et auprès d'utilisateurs qui en dépendent au quotidien. Des détails structurels invisibles à l'écran, ainsi que les titres, les repères, les libellés et les états, peuvent transformer l'expérience de l'utilisateur d'un lecteur d'écran.

Pour commencer : principaux enseignements pour les parlements

Pour conclure sa présentation, M. Potoms a proposé un récapitulatif pratique destiné aux parlements qui s'engagent sur la voie de l'accessibilité, quelle que soit leur taille.

Sensibiliser l'ensemble de l'organisation. L'accessibilité ne progressera que si tout le monde, pas seulement les informaticiens, comprend pourquoi elle est importante.

S'assurer du soutien formel des dirigeants. Sans cet appui, il est difficile d'inscrire le changement dans la durée.

Intégrer l'accessibilité dans les achats. Indiquer clairement aux fournisseurs que les produits qui ne sont pas accessibles ne seront pas achetés.

Prendre en compte l'accessibilité dès la conception. Prendre en compte les exigences d'accessibilité dès le début du développement est bien moins coûteux que de les intégrer a posteriori.

Faire des tests de conformité une étape systématique du processus, et non une réflexion après coup.

Faire de l'accessibilité une responsabilité partagée. Cela nécessite un véritable changement de culture au sein de toute l'organisation, soutenu par des formations adaptées aux différentes fonctions et par une expertise dédiée et spécialisée, tant dans les audits que dans le développement accessible et les achats intégrant des exigences d'accessibilité.

Principes clés de l'accessibilité numérique dans les parlements

- **Considérer l'accessibilité comme un droit démocratique, non comme une simple obligation de conformité.** Présenter l'accessibilité sous l'angle des 1,3 milliard de personnes, soit une personne sur six dans le monde, qui vivent avec un handicap important, ainsi que des bénéfices de la conception universelle pour l'ensemble de la population, constitue un argument bien plus convaincant en faveur de l'action que le seul recours au langage juridique.

- **S'assurer du soutien formel des dirigeants.** Une stratégie claire, officiellement approuvée, donne à un programme d'accessibilité la légitimité nécessaire pour définir des normes, orienter les achats et imposer une formation du personnel.
- **Fonder les pratiques sur les quatre principes des WCAG : perceptible, utilisable, compréhensible et robuste.** Ces principes constituent un cadre commun, reconnu à l'échelle internationale, qui s'applique aux sites web, aux documents, aux applications et aux logiciels.
- **Faire des achats un levier de changement.** Des exigences obligatoires en matière d'accessibilité (norme EN 301549), associées aux VPAT présentés par les fournisseurs, incitent le marché à proposer des produits accessibles. Dans la plupart des cas, les fournisseurs préféreront engager un dialogue plutôt que de perdre le marché.
- **Intégrer l'accessibilité dès le départ.** Il est bien moins coûteux d'intégrer l'accessibilité dès le lancement d'un projet que d'y remédier une fois celui-ci achevé.
- **Associer les personnes en situation de handicap aux travaux.** L'approche du Parlement européen fondée sur le principe "Rien sur nous sans nous", qui associe des experts certifiés utilisant eux-mêmes des technologies d'assistance, permet de mettre au jour des problèmes qui échapperaient à une évaluation réalisée sans la participation des utilisateurs.
- **Faire de l'accessibilité une responsabilité partagée à l'échelle de toute l'institution.** Les équipes chargées de l'accessibilité, de la cybersécurité, des achats, de la communication et du développement doivent travailler de manière coordonnée, l'accessibilité devant être intégrée à tous les processus concernés plutôt que traitée de manière isolée.
- **Adapter les formations aux différentes fonctions.** Les besoins des rédacteurs, des concepteurs, des développeurs et des décideurs ne sont pas les mêmes. Des boîtes à outils centralisées et des parcours de formation adaptés contribuent à y répondre à grande échelle.

Le présent document a été préparé sur la base du webinaire de l'UIP Transformer les parlements : [L'accessibilité numérique au Parlement européen](#), qui s'est tenu le 11 juin 2026. Pour plus d'informations sur la [série de webinaires intitulés Transformer les parlements](#), se reporter au [site web de l'UIP](#).